

*La fiscalité*

discussions avec le gouvernement de l'Alberta, il serait toujours temps pour le ministre des Finances de le mentionner à la Chambre et d'inviter cette dernière à étudier de nouvelles propositions. Mais ceci n'empêche en rien le progrès de la législation et en particulier de la proposition législative actuelle.

● (1640)

[Traduction]

**M. Blenkarn:** Je sais que c'est le ministre d'État (Finances) qui dirige la discussion sur ce projet de loi. Je suppose qu'il le fait en tant qu'associé du ministre des Finances et qu'il peut engager le gouvernement avec un projet de loi de cette nature. Il me semble plutôt étrange que l'on veuille faire croire que le ministre des Finances est la seule personne qui puisse engager le gouvernement à l'égard de cette taxe. En comité plénier, nous devrions certes avoir un ministre qui puisse engager le gouvernement. C'est la raison pour laquelle nous soumettons des projets de loi au comité. Si un ministre comparaisant devant le comité ne peut pas engager le gouvernement, tout le processus est alors remis en question.

Le projet de loi comprend de nombreuses définitions, dont celles de l'ancien et du nouveau pétrole. Ces définitions sont laissées à la discrétion du ministre. Je voudrais que le ministre nous dise de quelle expertise il dispose à son ministère ou dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dispose au sien pour vraiment définir et déterminer que tel gisement contient de l'ancien pétrole, tel autre du nouveau, et à partir de quand le nouveau devient de l'ancien.

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, sur le premier point qui a trait surtout au préambule du député, j'aimerais lui faire remarquer que nous discutons du projet de loi. Il est bien évident qu'il est tout à fait normal que les députés signalent et pointent du doigt certaines difficultés qu'ils peuvent retrouver dans le projet de loi. Ils peuvent indiquer également les préoccupations de ce secteur de l'industrie ou d'autres groupes, mais il ne faudrait pas que le député laisse entendre que toute suggestion ou toute question litigieuse exige sur-le-champ une résolution. Je pense qu'il comprend assez bien le fonctionnement de la Chambre pour savoir qu'une question peut être à l'étude, que des décisions peuvent être prises ultérieurement et que le Parlement peut être appelé à réexaminer les dispositions ou des dispositions législatives existantes. On n'a jamais la prétention, lorsqu'on fait l'étude d'un projet de loi, de solutionner en même temps et pour toujours les problèmes.

Le député se réfère aux définitions du pétrole comprises dans le projet de loi. Il a sûrement remarqué que dans le projet même on définit de façon précise ce que l'on entend par le pétrole ancien et le nouveau pétrole. Je pourrais également le référer à l'accord qui a été signé entre le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta qui définissait également de façon précise quels étaient les divers types de pétrole qui permettaient d'établir un prix mixte du pétrole canadien. Dans la législation et dans l'accord du gouvernement du Canada et de la province de l'Alberta il y a donc des dispositions pour définir les divers types de pétrole.

[Traduction]

**M. Blenkarn:** Plus tôt, le député de Vancouver-Kingsway a demandé au gouvernement pourquoi il n'avait pas examiné

différentes formules d'imposition, telle une taxe sur les profits excessifs, et le concept de banque d'énergie, par exemple. Le ministre n'ignore évidemment pas que si le gouvernement ne l'a pas fait, c'est parce que ces propositions figuraient dans le budget Crosbie et faisaient partie du programme du parti progressiste conservateur lorsque celui-ci était au pouvoir. Le ministre ne voulait pas se donner la peine d'étudier ces propositions. Je crois que nous devrions laisser à la Chambre le soin de se faire une opinion là-dessus.

Quelle mesure le gouvernement est-il disposé à prendre pour contribuer à réduire la facture de chauffage des gens qui sont forcés de chauffer leur maison avec le pétrole touché par ces taxes? Il existe différentes catégories d'utilisateurs des produits pétroliers. De nombreuses personnes de ma circonscription ne peuvent se chauffer au gaz naturel, car le secteur de Mississauga où ils habitent n'est pas raccordé au réseau. Par ailleurs, le prix du pétrole ne cesse de monter. Ceux qui sont en mesure d'utiliser le gaz naturel pourront sans doute profiter du prix légèrement inférieur de ce produit, mais les gens qui se chauffent au mazout se trouvent aux prises avec les taxes énormes prévues dans cette mesure législative, non seulement la taxe sur les recettes pétrolières et gazières mais encore toutes sortes d'autres taxes. Ces taxes sont plutôt importantes. Le gouvernement ferait-il quelque chose pour diminuer quelque peu le prix du fuel domestique?

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, j'ai déjà mentionné dans une réponse précédente certaines dispositions que nous avons dans la loi de l'impôt, ainsi que certaines mesures d'indexation qui permettent de compenser l'augmentation du coût de la vie, et dans l'indice du coût de la vie il y a une composante qui se réfère justement à l'augmentation des coûts énergétiques. J'aimerais ajouter, à ce que j'ai dit tantôt, d'autres remarques. Par exemple, j'aimerais rappeler au député que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources administre un programme très généreux pour aider à l'isolation des maisons.

Ce programme, en assurant une meilleure isolation des maisons, permet aux propriétaires de maisons de réduire substantiellement leurs coûts de chauffage et ainsi épargner de l'argent. J'aimerais aussi rappeler au député que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources administre également un programme visant à encourager les propriétaires qui chauffent leur maison avec un brûleur à l'huile, afin de substituer cette forme d'énergie pour chauffer la maison avec d'autres formes d'énergie, ce qui permet également des économies. Prenons le cas par exemple de celui qui va substituer son système de chauffage à l'huile à un système de chauffage au gaz. Comme le prix du gaz sera inférieur jusqu'à un niveau de 65 p. 100 au prix de l'huile, il réussira à faire de la conservation quant à ses coûts de chauffage grâce au programme de substitution d'une forme de chauffage à une autre.

Ce sont là deux programmes qui permettent justement de soulager le consommateur quant aux coûts de chauffage qu'il peut encourir, étant donné l'accroissement des coûts de l'énergie. Et ceci s'ajoute, monsieur le président, aux indexations tant de nos déductions de base d'impôt qu'à l'indexation de nos tables d'impôt, aux indexations des allocations familiales et des pensions de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti qui viennent aider les personnes qui en ont le plus besoin à amortir le fardeau des augmentations du coût de la